



CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 31 MAI 2022

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l’Université.

Mme Marie-Elodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER,
Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX,
Mme Mathilde GOLLETY, Mme Agathe LEPAGE, M. Sébastien LOTZ,
Mme Cécile MEADEL, Mme Lucie MENAGER, M. Anthony MERGEY,
M. Franck ROUMY, professeurs.

M. Jean-Paul ANDRIEUX, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine DURIEUX,
M. Nicolas FREMEAUX, Mme Marianne GUILLE, Mme Virginie PEZ,
M. Emmanuel TAWIL, M. Jean-Baptiste WELTE, personnels HDR.

M. Xavier BADIN, Mme Elisabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH,
Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA, M. Etienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ,
personnels pourvus d’un doctorat.

M. Brice POULOT, autre enseignant-chercheur.

Mme Gaëlle GLOPPE, Mme Thaïs KELLJBERG, ingénieurs ou techniciens.

M. Jean-Baptiste SCHMIDT, autre personnel.

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, M. Jean-Baptiste MOREL, personnalités extérieures.

M. Ilan BARRIOLA, M. Pierre BUFFAZ, M. Gabriel STETTLER, étudiants.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

Mme Sophie DAIIX, directrice du service commun de la documentation.

Mme Iris SAADA, directrice de la recherche.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022.....	3
2. Avis sur des demandes de publications d'emplois d'enseignants contractuels LRU pour la rentrée 2022.....	3
3. Propositions pour les mentions et les prix de thèses de l'Université	3
4. Propositions pour les prix de Chancellerie.....	4
5. Avis sur la modification de la charte des thèses.....	5
6. Avis sur la nomination du référent intégrité scientifique de l'Université	7
7. Avis sur la feuille de route pour la transition écologique.....	7

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur des demandes de publications d'emplois d'enseignants contractuels LRU pour la rentrée 2022

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle du conseil de la recherche. Il évoque une demande de publier trois emplois, le premier en droit privé, le second en mathématiques et le troisième en sciences de gestion.

L'emploi en droit privé est un emploi d'ATER. Il résulte d'une demande de l'IEJ relative au développement des préparations des concours. L'emploi prend la suite de l'emploi déjà ouvert pour l'année universitaire 2021-2022. Le profil de poste porte sur le droit civil et la procédure civile.

L'emploi en mathématiques vise à pallier le départ en disponibilité d'un maître de conférences.

Enfin, s'agissant du département des sciences de gestion, un emploi est demandé à titre exceptionnel en raison du succès au concours de l'agrégation des sciences de gestion de Mme Pez et de M. Welté. M. le Président a donné son accord. En effet, le départ des deux collègues place le département des sciences de gestion dans une situation délicate, qui justifie la publication de l'emploi de LRU en marketing. La prise de fonctions est programmée le 1^{er} octobre 2022. La date est tardive, en raison du mode de recrutement, qui nécessite la mise en place d'un comité de sélection. M. le Président précise enfin que le service dû est de 176 heures équivalent TD proratisées sur 11 mois.

Les demandes de publications d'emplois d'enseignants contractuels LRU pour la rentrée 2022 sont adoptées à l'unanimité.

3. Propositions pour les mentions et les prix de thèses de l'Université

Comme chaque année, le conseil de la recherche est invité à se prononcer sur l'attribution de distinctions aux meilleures thèses soutenues lors de l'année précédente. Il rappelle que la première étape de la procédure réside dans la proposition d'un prix de thèse par le jury de soutenance. Ensuite, les thèses sont examinées par des membres du conseil de la recherche, des rapporteurs extérieurs pouvant, le cas échéant, être sollicités. Les propositions émises par les membres sont ensuite examinées par le conseil de la recherche.

Au titre du département de droit privé, M. BRENNER mentionne 21 candidats au prix de thèse, distinction la plus haute. Le prix de thèse a été décerné à 12 des 21 thèses. Il évoque en outre six mentions de thèse. Les trois dernières thèses n'ont pas reçu de distinction. Une véritable sélection a par conséquent été opérée.

M. MERGEY, au titre du département de droit romain et d'histoire du droit, fait état de trois thèses de grande qualité. Il rejoue les propos de M. BRENNER pour confirmer l'impartialité des jurés. Pour autant, les trois thèses s'imposent et méritent d'obtenir un prix.

M. DEFFAINS, au titre du département des sciences économiques, signale que trois candidatures ont été retenues pour un prix de thèse. Il rejoint les propos précédents sur la qualité du travail réalisé par les jurés.

Mme CHANUT, au titre du département des sciences de gestion, précise que des rapporteurs qui n'étaient pas impliqués dans les jurys de thèse ont été désignés. Les cinq thèses candidates ont été soumises à l'évaluation. Il est proposé qu'elles reçoivent une distinction. Il est question, en l'occurrence, de quatre prix de thèses et d'une mention.

Mme MEADEL au titre du département sciences de l'information et de la communication observe, à son tour, que les thèses ont été évaluées par des rapporteurs non impliqués dans les jurys de thèse. Elle souligne qu'une thèse présente une qualité supérieure à celle des trois autres. Cette thèse est proposée pour un prix de thèse. Pour deux autres, dont la qualité est moindre, une mention est proposée. Enfin, pour la dernière thèse, il n'est prévu aucune distinction.

M. le Président remercie l'ensemble des enseignants impliqués dans les prix de thèse. Il est essentiel, en effet, que l'Université Paris Panthéon-Assas continue d'attribuer des distinctions aux thèses qui le méritent en réalisant un travail d'analyse des travaux suffisamment approfondi pour mettre en valeur les meilleures thèses. Il signale, par ailleurs, que la remise des prix de thèse avait été organisée, cette année, dans le cadre de la Journée de la recherche, donnant l'opportunité à l'Université Paris Panthéon-Assas de mettre en valeur les travaux doctoraux, qui forment une part importante de son activité de recherche.

Le conseil adopte, à l'unanimité, les propositions pour les mentions et prix de thèses de l'Université.

4. Propositions pour les prix de Chancellerie

M. le Président précise que l'Université peut présenter trois candidats au maximum par catégorie de prix. Huit prix sont décernés (prix en droit toutes spécialités, prix André Isoré en droit privé, prix Georgette Mariani en droit de la mer, prix en science politique, prix en sciences économiques, prix en sciences de gestion, un autre prix « toutes spécialités » et le prix Henri Hertz en histoire politique et sociale française des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles). Il s'agit de voter aujourd'hui des propositions qui seront adressées à la Chancellerie des universités de Paris, sans garantie qu'elles aboutiront à un prix. Cette année, M. le Président a d'ailleurs attiré l'attention de la Chancellerie des universités de Paris sur le fait que l'Université Paris Panthéon-Assas n'avait reçu qu'un prix l'année précédente. Sans jugement critique sur l'appréciation portée par la Chancellerie sur les propositions de l'Université Paris Panthéon-Assas, M. le Président estime que le fait de ne recevoir qu'un prix est peu en rapport à la fois avec le nombre de thèses soutenues à l'université Paris Panthéon-Assas et avec la qualité des travaux de recherche dont il est question. Il souligne que cette qualité s'est notamment révélée par le succès des candidats de l'Université dans les différents concours d'agrégation des disciplines pour lesquelles les prix sont ouverts.

M. le Président précise que les mêmes personnes qui sont intervenues dans le cadre du point précédent de l'ordre du jour ont coordonné le travail d'analyse des prix, sous la coordination de M. BONNEAU, auquel il donne la parole.

M. BONNEAU indique avoir réuni les différents responsables des spécialités pour se coordonner et proposer les candidats les mieux appropriés. La proposition soumise au vote aujourd'hui résulte ainsi d'un accord commun de l'ensemble des responsables.

Les propositions pour les prix de Chancellerie, telles qu'elles figurent en annexe, sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président précise que les propositions seront à présent adressées à la Chancellerie des universités de Paris.

5. Avis sur la modification de la charte des thèses

M. BONNEAU mentionne la volonté de tenir compte, dans la charte des thèses, des dispositions sur l'habilitation à diriger les recherches. L'intitulé de la charte a par conséquent été modifié. En outre, une partie consacrée expressément à l'habilitation à diriger les recherches a été ajoutée. Cette partie précise qu'un garant doit présenter une personne appelée à suivre le candidat dans la préparation de son HDR. A l'issue de la préparation, un jury se réunit.

M. TAWIL considère que quelques éléments devraient être corrigés dans l'ajout sur la HDR. En premier lieu, il est écrit que le candidat « dispose de 2 ans pour présenter ses travaux à compter de l'autorisation donnée par le conseil de la recherche ». En réalité, les textes prévoient que l'autorisation est donnée par M. le Président sur proposition du conseil de la recherche. Une modification doit par conséquent être apportée à ce niveau. Par ailleurs, il fait part de son embarras quant à la première phrase (*« La préparation d'une habilitation à diriger les recherches est le résultat d'un accord librement conclu entre un garant et un docteur. »*). L'autorisation préalable donnée par le conseil scientifique est en effet essentielle, rendant inadéquate l'allusion à un accord prétendument « librement » conclu.

Sur le second point, M. BONNEAU invoque la transposition du texte rédigé pour les thèses (*« La préparation d'une thèse est le résultat d'un accord librement conclu entre un directeur de recherches et un doctorant. »*). Il rappelle à cet égard que, même avec l'accord du directeur de recherches, l'aval de l'école doctorale est nécessaire. A son sens, il ne semble pas exister de réelle difficulté.

Sur le premier point, M. le Président confirme que la correction nécessaire sera apportée.

Par ailleurs, Mme GOLLETY signale qu'en CCESP (Comité Consultatif pour l'Enseignement Supérieur Privé), le matin même, Mme Isabelle PRAT a fait savoir que la charte pourrait se voir adjoindre un paragraphe mentionnant le serment que les futurs doctorants devront prononcer dans le respect de la loi.

M. le Président demande confirmation du fait qu'il est question du serment lié à l'intégrité scientifique.

Mme GOLLETY le confirme. Elle précise que, selon le service juridique du ministère, un étudiant qui refuserait de prêter serment, ne pourrait pas se voir proposer la délivrance du doctorat.

M. BRENNER comprend que le serment est strictement moral. Il ne lui semble pas utile, par conséquent, de l'inscrire dans une charte qui se veut juridique.

M. TAWIL confirme que l'article 18 de la loi prévoit un serment à l'issue de la soutenance.

Mme MEADEL constate, par ailleurs, qu'il est écrit, en page 2, que « *cet accord n'emporte pas maintien automatique du financement dont avait pu bénéficier le doctorant* ». Elle propose de retirer le terme « automatique ».

M. le Président est favorable à laisser la rédaction en l'état.

M. DEFFAINS revient sur la question du serment. Il évoque deux modèles. Il a vu le premier d'entre eux pratiqué dans un jury de thèse aux Pays-Bas. A l'issue de la thèse, le docteur jure sur l'honneur qu'il exercera le titre dans les meilleures conditions possibles. Dans le second modèle, qu'il a vu pratiquer au Canada, le serment est prononcé avant la soutenance, pour souligner que les travaux ont été réalisés dans le respect d'un certain nombre de conditions. M. DEFFAINS souhaite savoir de quel modèle il est question.

M. ROUMY considère que le modèle se rapproche de celui du serment prêté par les médecins à l'issue de la soutenance.

M. le Président observe que les sciences juridiques se voient imposer un modèle qui est celui des sciences dures.

M. BRENNER, dans la mesure où le serment devient une obligation légale, il n'est pas certain de l'opportunité de l'inclure dans la charte, qui est simplement une charte de bonnes pratiques.

Mme MEADEL signale pour sa part que, conformément aux prescriptions ministérielles, sa discipline a décidé de supprimer les mentions de thèse.

M. BONNEAU souligne que les interprétations divergent sur ce point.

Pour conclure, M. le Président attire l'attention du conseil de la recherche sur l'importance de l'habilitation à diriger les recherches, qui est le diplôme qui cristallise l'attention du ministère. Le diplôme HDR paraît, en particulier, être privilégié par le ministère comme un filtre pour l'accès au corps des professeurs d'université, le cas échéant en lieu et place du CNU. Un des enjeux concerne d'ailleurs la place que pourrait tenir le CNU dans la procédure de délivrance des habilitations à diriger les recherches. Aujourd'hui, le CNU n'intervient pas. Il n'est pas exclu néanmoins qu'à l'avenir, une évolution puisse intervenir. Le CNU pourrait être amené à émettre un avis soit sur les autorisations de soutenance, soit sur les autorisations d'inscription en HDR. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée au dispositif HDR, même si ce dispositif ne s'est pas totalement acculturé dans les disciplines de l'Université Paris Panthéon-Assas.

Le conseil adopte, à l'unanimité, la modification de la charte des thèses.

6. Avis sur la nomination du référent intégrité scientifique de l'Université

M. le Président indique que les missions du référent intégrité scientifique sont encadrées par le décret 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et des fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique. Il assiste le président de l'université pour toute question relative à l'intégrité scientifique. Il est notamment saisi des questions relatives au plagiat, et plus généralement de toute situation ou comportement des chercheurs pouvant constituer un manquement au principe de conduite intègre et honnête de toute recherche scientifique.

M. le Président ajoute que la nomination du référent intégrité scientifique accompagne la désignation prochaine du comité de déontologie de l'Université. Ayant souhaité rendre plus collégiales les questions d'éthique et de déontologie, il a proposé que le référent intégrité scientifique soit membre du futur comité de déontologie de l'Université, qui sera mis en place avant la fin de l'année universitaire. Différentes personnalités y siégeront, dont le Professeur Olivier BEAUD, qui est proposé pour assumer les fonctions de référent intégrité scientifique de l'Université, pour une durée de 3 ans.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la nomination du Professeur Olivier BEAUD comme référent intégrité scientifique de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

7. Avis sur la feuille de route pour la transition écologique

M. le Président signale, en préambule, que les deux autres conseils de l'Université se sont déjà vu présenter la feuille de route pour la transition écologique. Le conseil d'administration et le conseil des études et de la vie étudiante ont chacun rendu un avis favorable à l'unanimité. En outre, il accueille le Professeur SEILLER, qu'il remercie pour son engagement dans la préparation de la feuille de route pour la transition écologique. Il souligne que la feuille de route est le résultat d'une initiative étudiante que la présidence de l'Université a su saisir. Il évoque par conséquent une forme de co-construction de la feuille de route entre les étudiants et la présidence de l'Université, dont il se réjouit.

M. SEILLER tient à souligner que des initiatives avaient été prises sous la présidence de Monsieur LEYTE et par les services de l'administration de l'Université, pour améliorer l'empreinte écologique. Désormais, il apparaît une volonté de renforcer la dynamique en la matière, avec davantage de cohérence et une globalisation nouvelle, via une impulsion renforcée.

La feuille de route pour la transition écologique s'inscrit dans ce cadre. L'initiative provient d'associations étudiantes, principalement l'UDDA, ainsi qu'Assas Environnement et Noise Assas. Le projet qui a été élaboré a ensuite suscité l'accord de toutes les associations étudiantes représentées dans les précédents conseils centraux.

M. SEILLER remercie Gabriel STETTLER, doctorant de l'Université, pour le rôle central qu'il a joué dans l'impulsion de ce projet.

La feuille de route compte quatre axes principaux qui rassemblent chacun quelques objectifs pour guider la transition écologique.

M. SEILLER proposera un rapport annuel, qui permettra de suivre l'état d'avancement de chacun des dossiers.

Un premier rapport annuel peut être exposé, avant même l'adoption de cette feuille de route. En effet, en une année, les travaux ont déjà été nombreux avec notamment :

- l'installation de fontaines à eau dans les halls des centres Assas, Vaugirard 1 et Guy-de-la-Brosse, afin de permettre aux étudiants de substituer leurs bouteilles en plastique à des gourdes ;
- la rénovation énergétique du centre Vaugirard 1 qui s'achèvera en fin d'année 2022 ;
- l'incitation à favoriser les achats responsables de fournitures de bureau et à grouper les commandes pour atteindre un seuil minimum de 50 euros.

Diverses autres initiatives sont en cours de réflexion et devraient progresser, comme le projet de tri sélectif.

Enfin, des boîtes à livres seront installées dans les différents centres pour des romans, ouvrages grand public mais aussi des manuels ou des ouvrages des différentes disciplines.

D'autres sujets sont en cours de réflexion, pour une mise en œuvre plus lointaine :

- la disparition des imprimantes individuelles dans les bureaux, remplacées par des copieurs centralisés par étage ou par service ;
- la lutte contre le gaspillage du papier et les fiches de TD imprimées et la mise en place d'un système où l'étudiant déciderait en début d'année de recevoir ou non des fiches de TD ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques qui produiraient de l'électricité consommée le jour de sa production. Pendant les périodes de vacances ou en cas de surproduction, l'électricité serait vendue, ce qui rentabiliserait le coût de l'installation. Une étude de faisabilité d'un point de vue immobilier ou juridique est nécessaire.

M. le Président remercie M. SEILLER pour sa présentation. Il souligne l'importance de l'exemplarité environnementale pour améliorer l'attractivité de l'Université Paris Panthéon-Assas. En effet, les grandes universités en France et dans le monde se sont engagées dans cette démarche, certaines avec l'objectif d'obtenir une certification. Dans un second temps, la question de la certification de l'Université Paris Panthéon Assas se posera peut-être. Aujourd'hui, l'exemplarité environnementale constitue d'ores et déjà un élément extrêmement fort de l'attractivité de l'Université. M. le Président insiste par ailleurs sur la nécessité d'une sensibilisation à l'éco-responsabilité. Il souligne que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met à disposition des crédits pour le financement de séminaires dans le domaine. Il conviendra par conséquent de mettre en place une démarche environnementale

raisonnable, sans qu'elle n'obère la vie étudiante et la qualité de l'enseignement et de la recherche de l'Université.

M. STETTLER souhaite revenir sur quelques aspects. Il insiste notamment sur le fait que la feuille de route soumise à l'avis du conseil de la recherche aujourd'hui est le fruit d'un travail collectif. Il évoque en particulier le soutien et l'approbation de l'ensemble des associations étudiantes présentes au conseil d'administration. Il juge intéressant de souligner cette unanimité des associations étudiantes, qui démontre l'importance que revêt la transition écologique aux yeux des étudiants, y compris les doctorants, transition écologique qui participe ainsi à l'attractivité de l'Université Paris Panthéon-Assas.

Par ailleurs, le large soutien qu'a reçu la feuille de route illustre son caractère consensuel. Les objectifs retenus ont été le fruit d'un compromis entre une orientation ambitieuse visant à assurer l'effectivité de l'action de l'Université dans ce domaine et une approche pragmatique soucieuse de prendre en compte les marges de manœuvre à disposition. Les objectifs retenus ont cherché à promouvoir un principe de volontarisme. La feuille de route suggère le développement de recherches collaboratives sur les thématiques environnementales. Elle propose également l'intégration de modules relatifs aux problématiques environnementales dans les cursus existants et, à plus ou moins long terme, la création de parcours spécialisés.

M. BONNEAU annonce que le premier colloque du pôle interdisciplinaire se tiendra le vendredi 24 juin 2022. Il souligne que l'objectif est de développer une recherche interdisciplinaire au niveau de l'Université pour concrétiser un certain nombre de missions relevant de l'environnement.

M. LOTZ revient sur la question de la gestion de l'eau. Il évoque les débits d'eau extrêmement élevés consommés dans les sous-sols de l'Université.

M. le Président confirme être attentif à ce point.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la feuille de route pour la transition écologique.



Le Président
Stéphane BRACONNIER